



N°2024-04-24

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 044-214400129-20240412-2024_04_24-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024
CONVOCAISON DU 2 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	↓	23
- Présents	↓	15
- Représentés	↓	3
- Absents :		5
- Votants	↓	18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Claude TILLY.

Étaient représentés :

Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2024 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION

Par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 16 février 2024, le taux de la taxe d'habitation avait été fixé à 16,80 %, en tenant compte de la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023 qui avait statué sur la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a examiné la délibération et a notifié une erreur de procédure. La majoration du taux de la taxe d'habitation est appliquée par les services fiscaux mais n'a pas à entrer dans la valeur du taux voté par l'assemblée délibérante.

Il convient donc dans un premier temps d'annuler partiellement la délibération n°2024-02-06 du Conseil Municipal réuni le 16 février 2024 sur la fixation des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Dans un second temps, il convient de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à hauteur de 12 % au titre de l'année 2024.

VU les articles 1379, 1407 et suivant, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI concernés par les impôts locaux et les taux d'imposition et aux impôts locaux,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 8 avril 2024,

Dominique DUPAU ne veut pas participer au vote.

En conséquence, le nombre de votants passe de 18 à 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 17 voix pour

Page 1 | 2

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- ANNULE partiellement la délibération n°2024-02-06 du Conseil Municipal réuni le 16 février 2024 qui fixait le taux de la taxe d'habitation à 16,80 %
- FIXE le taux de la taxe d'habitation, au titre de l'année 2024, sur les résidences secondaires à 12 %
- DIT que les autres taux votés par délibération n°2024-02-06 du Conseil Municipal réuni le 16 février 2024 demeurent inchangés, à savoir
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,50 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,52 %

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
le 12 Avril 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR

